

Concours *Berre fleurie*

Règlement

Article 1

La commune de Berre l'Étang organise un concours **Berre fleurie** ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement pour contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine. Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas fleurs exclusivement, mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes et décorations qui pourraient être utilisés pour réaliser l'embellissement.

Ce concours s'inscrit dans le cadre d'une pré-sélection du concours départemental des Villes et Villages fleuris et participe à l'embellissement de la ville de Berre l'Étang et à l'obtention du label régional « VVF » Villes et Villages fleuris. En 2023 la ville a été gratifiée du label « 3 fleurs ».

Article 2

Le concours **Berre fleurie** est ouvert aux catégories suivantes :

- Balcons, terrasses, fenêtres, murs ;
- Commerces, hôtels, restaurants ;
- Fleurissement collectif des immeubles ou des rues ;
- Décor floral installé sur la voie publique ;
- Ecoles, crèches, centres de loisirs, Foyer de 3^{ème} âge, Maisons de retraite ;
- Maisons avec jardins non visibles de la rue ;
- Maisons avec jardins visibles de la rue.

Article 3

Les habitants désirant participer à titre individuel ou en tant qu'association ou structure au concours **Berre fleurie**, s'inscrivent en remplissant le bulletin d'inscription disponible au service Culture & Festivités ou sur le site de la ville www.berreletang.fr ou encore par courrier adressé à la mairie de Berre l'Étang. Les inscriptions sont ouvertes à compter de la date d'ouverture du concours annoncée par voie de presse et clôturées avant la date limite fixée sur le bulletin.

Bulletin d'inscription à déposer ou à envoyer :

- ✓ Par mail : evenement@berreletang.fr
- ✓ au Service Culture & Festivités - Pôle Animation de la Vie Locale - 25 avenue Roger Salengro - 13130 Berre l'Étang ;
- ✓ par courrier à Hôtel de Ville – Pôle Animation de la Vie Locale - Service Culture & Festivités - BP 30221 - 13138 BERRE L'ÉTANG Cedex.

LES INSCRIPTIONS SONT GRATUITES.

Article 4

Le jury est constitué de personnes habitant Berre l'Étang ainsi que d'élus de la commune. Toute modification de la constitution du jury ou du règlement fera l'objet d'une décision de Monsieur le Maire.

Article 5

Les participants seront avertis au préalable du passage du jury par courrier dans le courant du mois de mai. En l'absence du participant à son domicile lors du passage du jury, l'inscription au concours **Berre fleurie** sera considérée comme caduque. La date du passage du Jury est fixée dans la première quinzaine du mois de mai.

Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours **Berre Fleurie**.

Article 6

Lors de son passage, le Jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, de leur balcon, fenêtre, terrasse, contribuant ainsi à l'embellissement de la ville. Il prendra en compte la qualité et l'originalité de la composition, l'harmonie de l'ensemble et sa contribution au fleurissement collectif, la diversité des végétaux, la propreté, le respect des conditions de sécurité dans l'utilisation de jardinières et suspensions ainsi que le respect de l'environnement.

La note sera attribuée aux catégories selon une grille de critères précis remplie par le Jury afin de départager les participants selon les catégories ci-dessus mentionnées. Cette grille est disponible auprès des services de la mairie sur demande écrite (mail, courrier).

Article 7

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie dont la date est communiquée aux participants et aux Berrois par courrier. Tous les participants acceptent la diffusion de leur nom dans la presse. Le lot ne pourra être remis que lors de la cérémonie de remise des récompenses.

Article 8

Par son inscription au concours **Berre fleurie**, chaque participant s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Le Jury pourra éliminer tout participant qui contreviendrait à l'une de ces dispositions. La décision du Jury est sans appel.